Envoyé en préfecture le 12/11/2025 Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID: 084-218400828-20251106-D2025 048-CC

#### DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

# ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CS

# COMMUNE DE MORMOIRON

# **DECISION Nº 48/2025**

Portant: Rétrocession d'une concession de 50 ans dans le nouveau cimetière, rangée O nº 3, appartenant à Monsieur JOVER

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°57/2024 en date du 23 novembre 2024,

Considérant la demande de rétrocession de la concession AC-O-003 de Monsieur JOVER

# **DECIDE**

Article 1º: La demande de rétrocession, à titre onéreux, à la ville de Mormoiron de la concession d'une durée de 50 ans dans le nouveau cimetière, rangée O n°3, libre de tout corps, est acceptée.

Article 2º: Le remboursement sur la part attribuée à la ville (280.80€) représente la valeur du temps restant à courir jusqu'à expiration, soit : 50 ans -11 ans =39 ans

La valeur de la concession au prorata du temps restant à courir est : 360 / 50 ans = 7.20 / 60 ans (2014) – 11 ans (2025) = 39 ans,  $7.20 \in x39$  ans  $= 280.80 \in$ 

Le remboursement de 280.80€ se fera par mandat administratif au profit de monsieur JOVER Philippe.

Article 3 °: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4°: Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 6 novembre 2025

Date de publication, certifiée

exécutoire le : 14 / 11 /

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILY